



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Metz, le 23 janvier 2024

Bureau de l'aménagement du territoire
Affaire suivie par : Thierry Gillet /Kévin Robert
Tél. : 03 87 34 84/27 88 70
Mél. : kevin.robert@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le président du conseil départemental
de la Moselle,

Mesdames et messieurs les maires,
Madame et messieurs les présidents d'EPCI,

Mesdames et messieurs les membres du comité
local de cohésion des territoires (CLCT),
Monsieur le président de la fédération des maires
et présidents d'EPCI de Moselle,
Monsieur le président de la fédération des maires
ruraux de Moselle,
Mesdames et messieurs les membres de la
commission des élus DETR,

S/C de madame et messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

Copie : Mesdames et messieurs les
parlementaires de Moselle

Objet : fonds vert 2024 - lancement de la campagne 2024
Réf. : circulaire NOR : TREL2334785C du 28 décembre 2023

La circulaire du 28 décembre 2023 précise les règles de gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique, appelé "fonds vert". Le fonds est doté de 2,5 Md € et comporte 2 nouvelles mesures ainsi que le renforcement de certains critères d'appréciation de la qualité environnementale des projets. Une priorité est donnée à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et aux projets situés au sein des quartiers prioritaires de la ville.

Initié par la loi de finances pour 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé "fonds vert", a permis en 2023, le financement de plus de 9 000 projets, dont 237 opérations en Moselle pour un montant de subventions de plus de 22,7 M €.

Pour maintenir l'accompagnement de la transition écologique des collectivités territoriales, le Gouvernement a proposé de pérenniser le "fonds vert" qui s'inscrit désormais dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques à hauteur de 2,5 Md € par an jusqu'en 2027 afin de permettre aux élus de bénéficier d'une vision de moyen terme pour élaborer et programmer leurs investissements locaux en faveur de la transition écologique.

I- Modalités de dépôt des dossiers

Comme en 2023, le dépôt des demandes de subventions peut avoir lieu tout au long de l'année. Les dossiers seront instruits au fil de l'eau et feront l'objet de décisions d'attribution mensuelles.

Le dépôt des demandes de subventions est, d'ores et déjà, accessible en ligne pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vous trouverez sur la plateforme Aides-territoires, l'ensemble des cahiers d'accompagnement et l'accès aux formulaires de demande en ligne sur Démarches Simplifiées, à l'adresse suivante :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

(lien cliquable)

Vous pouvez déposer, dès à présent, vos demandes de financement pour vos nouveaux projets de transition écologique qui vous paraissent répondre aux objectifs du "fonds vert".

Les dossiers qui n'ont pas été retenus au titre de la programmation 2023 et qui sont affichés à l'état "En instruction" ou "En construction" dans votre espace Démarches Simplifiées n'ont pas à être redéposés. Vous êtes invités à compléter votre dossier en raison de la modification de certains formulaires Démarches Simplifiées et à confirmer le maintien de votre demande pour 2024.

Un mode opératoire pour basculer votre dossier 2023 en 2024 est disponible à l'adresse suivante :

<https://drive.google.com/file/d/1UhALsDVrstFjy4298H8fSpfEzGlak0wJ/view?usp=sharing>

(lien cliquable)

Bien que certains critères aient été modifiés pour 2024, les dossiers déjà déposés en 2023 continueront de bénéficier des critères appliqués en 2023.

Si, dans le cadre de l'appel à projets commun DETR-DSIL 2024, l'instruction des dossiers mettait en évidence, pour certains d'entre eux, des qualités de performance énergétique remarquables conformes aux attendus du "fonds vert", mes services reviendront, le cas échéant, vers vous pour que les dossiers concernés soient redéposés au titre du "fonds Vert".

II- Les mesures du "fonds vert" 2024

Le "fonds vert" 2024 comprend 15 mesures (2 nouvelles mesures), dont 12 applicables en Moselle, réparties en 4 axes d'intervention, à savoir :

- **Axe 1 - la performance environnementale :**
 - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux avec une priorité pour la rénovation des établissements scolaires, avec une enveloppe dédiée de 500 M€
 - rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
 - soutien au tri et à la valorisation énergétique des biodéchets

- **Axe 2 - l'adaptation des territoires au changement climatique :**
 - renaturation des villes et des villages y compris renaturation des établissements scolaires
 - prévention des inondations

- prévention des risques d'incendies de forêts et de végétation
 - adaptation aux risques émergents en montagne
 - adaptation au recul du trait de côte
 - prévention des risques cycloniques
- **Axe 3 - l'amélioration du cadre de vie :**
 - accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)
 - développement du covoiturage
 - recyclage foncier (friches)
 - développement des mobilités durables en zones rurales (**nouvelle mesure 2024**)
 - Territoires d'industrie en transition écologique (**nouvelle mesure 2024**)
- **Axe 4 - l'appui en ingénierie**

La mesure en faveur de l'accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité 2030 n'est plus intégrée au "fonds vert" mais relèvera d'un outil de financement dédié.

Le recyclage des friches fera l'objet d'une communication dédiée permettant de présenter l'ensemble des dispositifs, dont le fonds vert, concourant au réemploi de ces espaces.

Le "fonds vert" 2024 donne une priorité à la rénovation énergétique et à la renaturation des établissements scolaires pour lesquelles une enveloppe de 500 M € est mobilisée sur les 2,5 Md € de crédits votés par le parlement.

Les projets situés au sein des quartiers prioritaires de la ville, répondant aux objectifs du "fonds vert", bénéficieront également d'une priorité de financement. Les crédits du "fonds vert" mobilisés au sein de ces quartiers devront en effet représenter au moins 15% de l'enveloppe globale, et 30% de l'enveloppe de 500 M€ pour la rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Je vous invite à vous référer aux cahiers d'accompagnement.

J'appelle plus particulièrement votre attention sur les mesures et évolutions suivantes :

- évolution nationale des critères relatifs à la mesure "éclairage public"

Le cahier d'accompagnement indique que **le taux de subvention pour la rénovation de l'éclairage public est plafonné à 20 %** et que les dossiers éligibles devront répondre aux quatre critères cumulatifs suivants :

- parc d'éclairage public de plus de 25 ans ;
- réduction d'au moins 50 % de la consommation énergétique en kW sur une année ;
- éclairement maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération, et de 15 lux pour les espaces protégés ;
- baisse de la température de couleur des luminaires installés qui ne doit pas dépasser les 2700 K en agglomération et hors agglomération et ne doit pas excéder 2400 K dans les espaces protégés

- évolution nationale des critères relatifs à la mesure "rénovation énergétique des bâtiments publics"

Le cahier d'accompagnement rappelle l'obligation de produire, à l'appui de la demande de subvention "fonds vert", une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux envisagés.

Le cahier d'accompagnement précise que :

- pour les projets de rénovation énergétique, une réduction minimale de **40 % de la consommation d'énergie finale** est attendue. Cette réduction des consommations d'énergie doit être atteinte par la recherche en premier lieu d'une meilleure performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment ;
- les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés, notamment via l'élimination des chaudières fonctionnant aux énergies fossiles.

Pour les projets visant uniquement l'amélioration du confort d'été, le soutien du "fonds vert" est limité à la mise en place de solutions passives, c'est-à-dire visant à protéger le bâtiment du rayonnement solaire et à accroître la ventilation sans ou avec très peu de consommation d'énergie. Cela exclut de fait les systèmes de climatisation électriques, énergivores, et permet au contraire de réduire les besoins en climatisation du bâtiment.

Par ailleurs, pour accompagner les projets de rénovation énergétique des écoles, collèges, lycées, la Banque des Territoires a mis en place le programme "EduRénov" qui vise à rénover 10 000 établissements scolaires en réalisant au moins 40 % d'économies d'énergie.

Vous pouvez prendre connaissance du programme et contacter les équipes de la Banque des Territoires à l'aide d'un formulaire disponible à cette adresse :

<https://www.banquedesterritoires.fr/edurenov>

(lien cliquable)

- l'appui en ingénierie

La mesure dédiée au soutien à l'ingénierie est reconduite en 2024.

Elle doit permettre d'apporter aux collectivités un appui à l'élaboration des projets contribuant à la transition écologique.

Dans ce cadre, le "fonds vert" peut être mobilisé pour réaliser des études préalables, des études thermiques, des diagnostics pour construire vos projets qui pourront ensuite faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre des aides à l'investissement du "fonds vert".

Ce 4ème axe consacré à l'appui à l'ingénierie est complémentaire des prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets pouvant être financés dans le cadre de chaque mesure du "fonds vert".

Une page dédiée aux aides liées au programme "fonds vert" ingénierie est disponible à l'adresse suivante : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert-ingenierie/> (lien cliquable)

Une page internet dédiée sera également prochainement disponible sur le site internet des services de l'Etat en Moselle à l'adresse suivante:

<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-controle-de-legalite-et-finances-locales/Soutien-a-l-ingenierie-des-collectivites-locales> – (lien cliquable)

- la prévention des inondations

En 2024, la mesure relative à la prévention des inondations est maintenue et permettra de soutenir les actions de prévention des inondations (PAPI), et de réduire la vulnérabilité des bâtiments publics, ou encore d'apporter un appui aux collectivités qui gèrent des digues dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

- deux mesures nouvelles sont proposées en 2024

En 2024, les projets en faveur de la transition écologique des Territoires d'industrie et du développement des mobilités durables en zones rurales peuvent bénéficier du "fonds vert" :

- la mesure "Territoires d'industrie en transition écologique" doit permettre de soutenir des projets d'investissement industriels structurants et aux impacts positifs importants (territoriaux, écologiques et socio-économiques). Cette mesure fera l'objet d'une communication spécifique à destination des groupements de collectivités lauréats en Moselle (Nord Lorraine et Moselle est)
- la mesure "développement des mobilités durables en zones rurales" vise à accompagner les autorités organisatrices de la mobilité et leurs partenaires dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

Cette mesure bénéficie aux projets situés en zone rurale et portés par une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales, un établissement public local :

- ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale ;
- ayant une délégation de compétence équivalente (par exemple, une collectivité ou un groupement peut solliciter le fonds si elle dispose d'une délégation de compétence de la Région lui permettant d'agir comme autorité organisatrice de second rang sur le projet).

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture ou de la préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Subventions/>

Des premières décisions d'attribution seront prises d'ici la fin février pour permettre une mise en oeuvre rapide des projets retenus.

Le préfet,


Laurent Touvet